



CONSEILLER DU SALARIE

Demande de remboursement du salaire maintenu par l'employeur

Le remboursement est mensuel dans la limite de 15 heures par mois.

CONSEILLER DU SALARIE Nom et Prénom :		
Mois et Année		
Horaires de travail du conseiller du salarié (obligatoire)		De.....à et de.....à.....
EMPLOYEUR du conseiller du salarié		
N° SIRET :		
Adresse Code Postal.....Commune.....	
DUREE MENSUELLE DE L'ABSENCE : dans la limite de 15 heures par mois (article L.1232-8 du code du travail)		
MONTANTS A DECLARER		
Détail des opérations reporté sur le document ci-joint : mode de calcul		
(A) Salaire maintenu (sur la base du salaire brut)euros	
(B) Avantages afférents au salaire maintenu (uniquement si calcul sur salaire de base)euros	
(C) Charges patronales (et non le taux)euros	
(A + B +C) Salaire maintenu à remboursereuros	

Documents à joindre :

- Relevé d'identité bancaire ORIGINAL de l'entreprise.
- Copie du bulletin de salaire du conseiller pour le mois considéré.
- Document « mode de calcul » déterminant les montants à retenir.
- Attestation(s) des salariés, pour le mois considéré.

Date et signature du conseiller du salarié	Cachet, date et signature de l'employeur
--	--

Cadre réservé à l'Unité Départementale de l'Ain, de la Directe Auvergne-Rhône-Alpes

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ain atteste que les conditions imposées par la réglementation sont remplies (article D.1232-9 du code du travail).

BOURG-EN-BRESSE, le
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Ain ,



MODE DE CALCUL
Demande de remboursement du salaire maintenu.

Directe Auvergne Rhône-Alpes – Unité Départementale de l’Ain

Mois de :

- Le remboursement du salaire maintenu est mensuel (article D.1232-9 du code du travail).
- Il est limité à 15 heures par mois (article L.1232-8 du code du travail).

PARTIE 1

DUREE D'ABSENCE DU MOIS

DEFINIR TAUX HORAIRE (détail des opérations)

Rémunération BRUTE

Nombre d'heures travaillées dans le mois

MONTANT DU SALAIRE A

Heures X Taux (montant A)

PARTIE 2

MONTANT CHARGES PATRONALES (détail des opérations) B

Montant des charges patronales

X 100

Rémunération brute du mois

Montant des charges (montant B)

PARTIE 3

MONTANT DU REMBOURSEMENT.

Montant A+..... Montant B =..... Montant global du remboursement.